

**Loi de bouclement de la loi N° 10312
ouvrant un crédit global maximum au titre
d'indemnité cantonale d'investissement
de 17 126 750 francs pour la construction
d'un EMS (Vandelle pour 13 326 750 francs)
et la mise aux normes avec agrandissement
d'un EMS existant (Maison de la Tour
pour 3 800 000 francs), dans le cadre du
programme de construction et de mise aux
normes d'établissements médico-sociaux
(EMS 2010) (12744)**

du 29 janvier 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 10312 du 23 janvier 2009 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 17 126 750 francs comprenait une subvention de 13 326 750 francs pour la construction d'un nouvel EMS « Vandelle » et une subvention de 3 800 000 francs pour la mise aux normes et l'agrandissement de l'EMS « Maison de la Tour » dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010 et se décompose de la manière suivante :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| – Montant brut voté | 17 126 750 francs |
| – Dépenses brutes réelles | 17 126 750 francs |
| Non dépensé | 0 franc |

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.